

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 208

présenté par  
Mme Louis-Carabin

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER A, insérer l'article suivant :**

Après l'article L. 752-7 du code de commerce, il est rétabli un article L. 752-10 dans la rédaction suivante :

« *Art. L. 752-10.* – Dans les départements d'outre-mer, sauf dérogation motivée de la commission départementale d'équipement commercial, l'autorisation demandée ne peut être accordée lorsqu'il apparaît qu'elle aurait pour conséquence de porter au-delà d'un seuil de 25 % sur l'ensemble du département, ou d'augmenter, si elle est supérieure à ce seuil, la surface de vente totale des commerces de détail à prédominance alimentaire de plus de 300 mètres carrés de surface de vente, que celle-ci concerne l'ensemble du projet ou une partie seulement, et appartenant :

« 1° Soit à une même enseigne ;

« 2° Soit à une même société, ou une de ses filiales, ou une société dans laquelle cette société possède une fraction du capital comprise entre 10 et 50 %, ou une société contrôlée par cette même société au sens de l'article L. 233-3 ;

« 3° Soit contrôlée directement ou indirectement par au moins un associé exerçant sur elle une influence au sens de l'article L. 233-16, ou ayant un dirigeant de droit ou de fait commun. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir l'article L.752-10 du Code du commerce supprimé par l'article 102 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

---

Cette disposition votée en 2003 limite la constitution de monopoles et de quasi monopole dans le domaine de la grande distribution dans les Départements d'Outre-mer.

Ainsi dans le secteur du commerce de détail alimentaire de plus de 300 m<sup>2</sup>, aucun groupe ne devra détenir à lui seul plus de 25 % de la surface totale sur l'ensemble d'un département d'outre-mer.

Le rétablissement de cette limite se justifie amplement par l'impérieuse nécessité d'apporter des réponses concrètes à la cherté de la vie, à la formation et à la transparence des prix, préoccupations premières des français mise en évidence par la crise économique et sociale qui touche de plein fouet les Départements d'Outre-mer.